



communication

ASSAINISSEMENT URBAIN NOUVEAU MODE DE TAXATION

PRINCIPE DU "POLLUEUR PAYEUR"

En juin 2006, le conseil général de la Ville de Sion adoptait le nouveau règlement d'assainissement urbain, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Il concerne le traitement des eaux usées et des déchets.

L'entrée en vigueur du nouveau règlement d'assainissement urbain induit un nouveau mode de taxation, calculé selon le principe du "pollueur payeur".

EAUX USÉES

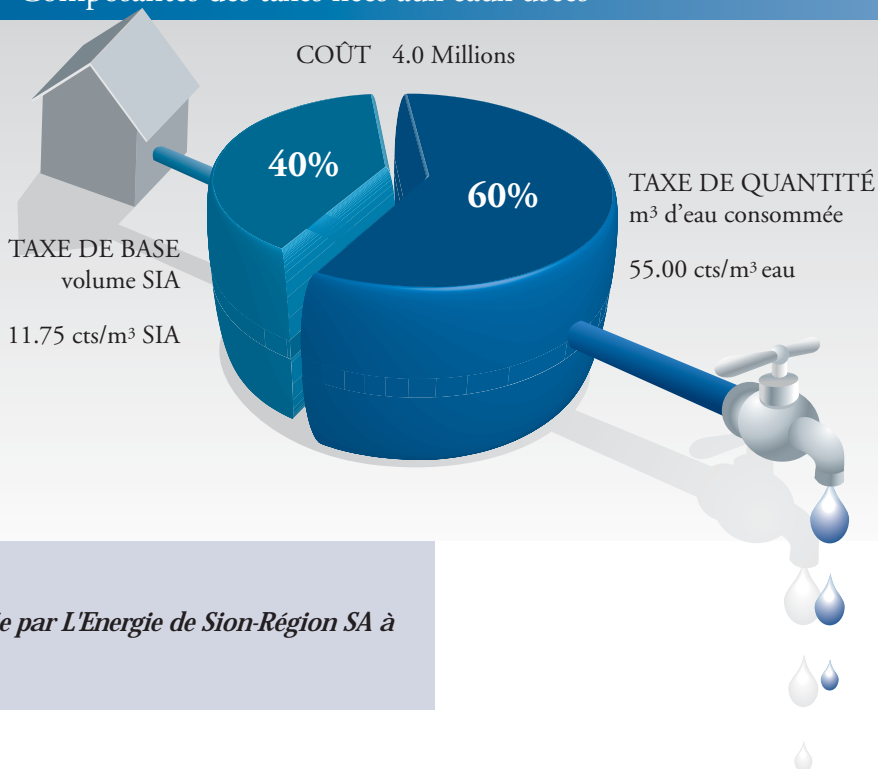
Le nouveau règlement stipule que les usagers sont tenus de participer aux frais de construction, de réfection, d'entretien, de renouvellement et d'exploitation des ouvrages d'évacuation des eaux usées et/ou polluées.

Pour les ménages, les entreprises et établissements

La taxe annuelle de base est calculée, non plus sur la valeur fiscale des bâtiments, mais sur le volume SIA. Pour simplification, elle est facturée par L'Energie de Sion-Région SA aux propriétaires.

La taxe annuelle de quantité est calculée en fonction du volume d'eau consommé (compteur). Pour simplification, elle est facturée par L'Energie de Sion-Région SA à tous les usagers.

Composantes des taxes liées aux eaux usées





DÉCHETS

Le nouveau règlement stipule que les usagers sont tenus de participer aux frais de ramassage, d'entreposage et de traitement des déchets.

Pour les ménages

La taxe annuelle de base est calculée, non plus sur la valeur fiscale des bâtiments, mais sur le volume SIA. Elle est facturée par la Ville de Sion aux propriétaires des bâtiments.

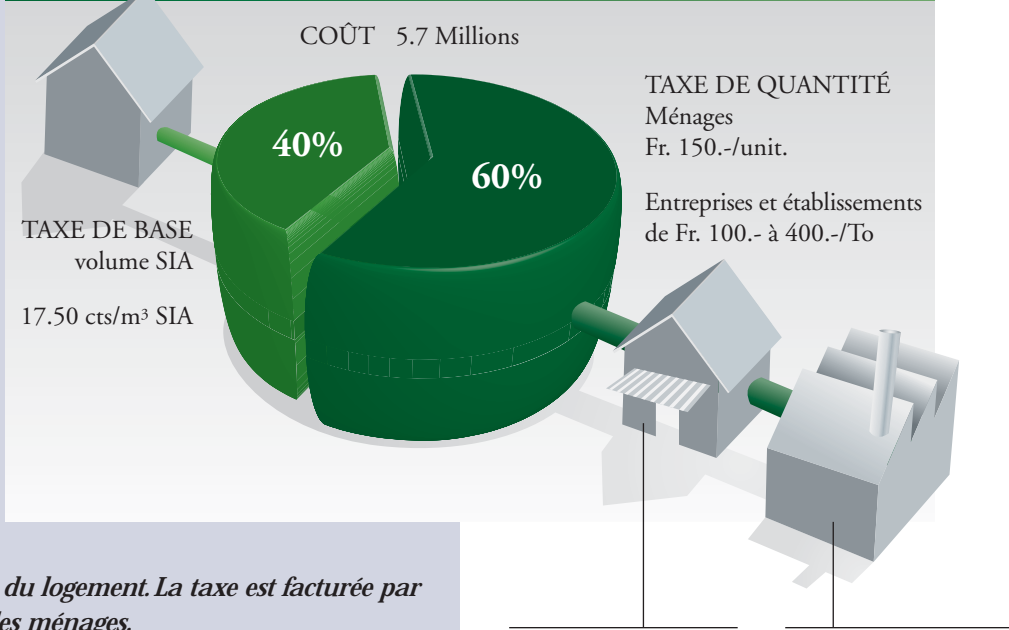
La taxe annuelle de quantité est calculée en fonction de la quantité de déchets produits. Elle est perçue selon le nombre d'occupants du logement. La taxe est facturée par la Ville de Sion à tous les ménages.

Pour les entreprises et établissements

La taxe annuelle de base est calculée, non plus sur la valeur fiscale des bâtiments, mais sur le volume SIA. Elle est facturée par la Ville de Sion aux propriétaires des bâtiments.

La taxe annuelle de quantité est calculée en fonction de la quantité de déchets produits, sur la base des déclarations de quantité ou, à défaut, selon l'estimation établie d'office en fonction de critères d'analogie, d'échantillonnages ou de pesages. La taxe est facturée par la Ville de Sion à tous les exploitants.

Composantes des taxes liées aux déchets



1 unit. Fr. 150.-			Tonnage
1.6 unit. Fr. 240.-			Incinérables Fr. 400.-/To
2 unit. Fr. 300.-			Papier Fr. 130.-/To
2.2 unit. Fr. 330.-			Verres Fr. 150.-/To
2.3 unit. Fr. 345.-			Compost Fr. 170.-/To